



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

N°	INTITULE	RESULTAT VOTE
2026-03-16	Proposition d'honorariat de Maire - Jacques DUCROCQ	APPROUVE
2026-03-17	Mise en place du règlement intérieur du conseil municipal	APPROUVE
2026-03-18	Fixation du nombre et élection des représentants au CCAS	APPROUVE
2026-03-19	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	APPROUVE
2026-03-20	Désignation des membres du CM au sein des comités consultatifs	APPROUVE
2026-03-21	Désignation des représentants aux organismes extérieurs	APPROUVE
2026-03-22	Taux des taxes locales 2026	APPROUVE
2026-03-23	Budget primitif 2026	APPROUVE
2026-03-24	Modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement	APPROUVE
2026-03-25	Formation des élus 2025 - Bilan 2024 & budget	APPROUVE
2026-03-26	Fongibilité des crédits pour l'année 2025	APPROUVE
2026-03-27	Subvention de fonctionnement au CCAS 2026	APPROUVE
2026-03-28	Modification du tableau des effectifs - Création de deux emplois permanents techniques	APPROUVE
2026-03-29	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent - administratif	APPROUVE
2026-03-30	Etude impact - Réaménagement des espaces publics rue du stade	APPROUVE
2026-03-31	Mise en place du règlement budgétaire et financier	APPROUVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU TITRE DE MAIRE HONORAIRE A JACQUES DUCROCQ

Monsieur le Maire explique que l'honorariat est une distinction honorifique visant à récompenser les élus ayant exercé des fonctions municipales pendant une durée déterminée.

Conformément à l'article L. 2122-35 du CGCT, le titre de Maire honoraire peut être conféré par le représentant de l'État dans le département (le Préfet) aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans.

Monsieur Jacques DUCROCQ a servi et sert toujours la commune de Sainghin en Mélantois depuis 31 années, selon le détail suivant :

- Conseiller municipal de mars 1995 à novembre 2009 et depuis mars 2026,
- Maire de novembre 2009 à mars 2026.

Par son dévouement constant, son implication pour le développement de la commune et son sens du service public, Monsieur Jacques DUCROCQ a marqué la vie de notre collectivité.

Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet pour que lui soit conféré l'honorariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR (Monsieur Jacques DUCROCQ n'a pas pris part au vote)** :

Considérant que Monsieur Jacques DUCROCQ remplit la condition de durée de service public électif prévue par la loi,

Considérant l'engagement exemplaire de l'intéressé au service de l'intérêt général et de la commune de Sainghin en Mélantois,

DECIDE de solliciter l'octroi de l'honorariat de Maire pour Monsieur Jacques DUCROCQ auprès de Monsieur le Préfet du Nord ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la transmission de cette demande et du dossier de l'élu aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre

Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT DEBUTANT EN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dit Loi NOTRe et ses dispositions modifiant le CGCT,

Monsieur le Maire explique que la modification au 1^{er} mars de l'article L2121-8 du CGCT étend l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants auparavant).

Les conseils municipaux sont tenus d'adopter leur règlement dans les six mois suivant leur renouvellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la proposition de règlement intérieur annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER la proposition de règlement intérieur annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane.

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'élire en son sein ses représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

1. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration (CA) du CCAS est présidé par le Maire et composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant aux actions sociales dans la commune. Le nombre de membres (hors président) doit être compris entre 8 et 16 (soit entre 4 et 8 élus).

Le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du CA, soit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire et 4 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE à 12 le nombre de représentants élus et nommés au sein du CA du CCAS

2. Élection des membres issus du Conseil Municipal

La liste suivante a été déposée : Damien VANDORPE, Laurence DERISQUEBOURG, Marie-José TOURNON, Vincent CATRICE, Bénédicte GALLAIS, Sophie RASSEL.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS : Damien VANDORPE, Laurence DERISQUEBOURG, Marie-José TOURNON, Vincent CATRICE, Bénédicte GALLAIS, Sophie RASSEL.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'élection de ces membres pour la durée du mandat municipal.

PRECISE que le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres désignés au titre des associations et experts.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre

Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du Maire, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée si l'unanimité en est d'accord,

Monsieur le Maire explique que la CAO est une émanation du conseil municipal et qu'elle est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée.

Monsieur le Maire procède à l'appel de liste de candidatures :

- Monsieur VANNOUQUE propose une liste de 3 titulaires et 3 suppléants dans l'ordre suivant : VANNOUQUE Yves, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, MAZINGARBE Jean-Claude, BAS Marie, VANDENABEELE Christian

Proclamation des résultats

Après application des règles du scrutin, sont déclarés, **à l'unanimité**, élus membres de la CAO :

- Président : GORRILLOT Jean-Pierre (ou son représentant)
- Titulaires : VANNOUQUE Yves, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence,
- Suppléants : MAZINGARBE Jean-Claude, BAS Marie, VANDENABEELE Christian

Le Conseil Municipal, après son vote :

PREND ACTE de la composition de la CAO.

PRECISE que les membres à voix consultative peuvent être les personnes suivantes, en fonction des appels d'offres : le Directeur général des services, les Directeurs écoles-animation ou techniques, le Responsable des marchés publics, la Responsable de la comptabilité.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre

Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane.

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération n° 2026-04-XX du 21 avril 2026 portant règlement de fonctionnement du conseil municipal,

Monsieur le Maire explique que les commissions et comités consultatifs sont formés par le conseil municipal. Ce dernier en détermine le nombre de membres afin qu'ils étudient les questions soumises par l'administration ou par ses membres.

Monsieur le Maire fait état de la composition de chacune des commissions et comités listés ci-après :

LES COMMISSIONS – MANDAT 2026-2032	
THEMES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances	GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, BOUCHEZ Pierre, DUCROCQ Jacques, FONTAINE Christophe, KAMINSKI Christine, VANDENABEELE Christian
Urbanisme	GORRILLOT Jean-Pierre, CASTAGNA Adrien, MAZINGARBE Jean-Claude, PILATE Morgane, DUCROCQ Jacques, BAS Marie, DETERRE Céline, ERIPRET Julia, BOUCHEZ Pierre, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VANDORPE Damien, GALLAIS Bénédicte, OSSELIN Florence, STAMENS Philippe,

LES COMITES CONSULTATIFS – MANDAT 2026-2032	
Vie scolaire, périscolaire et jeunesse	VANNOUQUE Yves, OSSELIN Florence, DETERRE Céline, PILATE Morgane
Vie associative et sport	VANNOUQUE Yves, KAMINSKI Christine, CATRICE Vincent, STAMENS Philippe, GALLAIS Bénédicte, FONTAINE Christophe
Protocole, cérémonies et événements culturels	TOURNON Marie-José, CASTAGNA Adrien, VANNOUQUE Yves
Affaires sociales	VANDORPE Damien, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, RASSEL Sophie, TOURNON Marie-José, DERISQUEBOURG Laurence
Engagement citoyen	VILAIN Elisabeth, ERIPRET Julia, CASTAGNA Adrien, FONTAINE Christophe, OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves
Communication	VILAIN Elisabeth, PILATE Morgane, DETERRE Céline, VANDORPE Damien
Travaux, voirie et espaces verts	STAMENS Philippe, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, VANDENABEELE Christian, BAS Marie, MAZINGARBE Jean-Claude
Cadre de vie, transition écologique et mobilités durables	OSSELIN Florence, BOUCHEZ Pierre, VILAIN Elisabeth, DUCROCQ Jacques, BAS Marie, CATRICE Vincent, ERIPRET Julia, GALLAIS Bénédicte, STAMENS Philippe, TOURNON Marie-José
Séniors et santé	DERISQUEBOURG Laurence, GALLAIS Bénédicte, TIMMERMAN Guillaume, TOURNON Marie-José, RASSEL Sophie
Animations et innovations culturelles	CASTAGNA Adrien, KAMINSKI Christine, DUCROCQ Jacques, DERISQUEBOURG Laurence, VANNOUQUE Yves



LES COMITES CONSULTATIFS DE PROJETS – MANDAT 2026-2032

Projets et grands travaux	Jean-Pierre GORRILLOT , PILATE Morgane, CASTAGNA Adrien, STAMENS Philippe, DUCROCQ Jacques, BAS Marie, GALLAIS Bénédicte, ERIPRET Julia, RASSEL Sophie, MAZINGARBE Jean-Claude, OSSELIN Florence
---------------------------	---

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de ces commissions et comités est encadré par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la composition des commissions et comités consultatifs.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) :**
 - **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre le MEL et ses communes membres, d'une CLETC.

La CLETC est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il est proposé de désigner Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre en tant que membre représentant du Conseil Municipal au sein de la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre comme titulaire pour représenter la commune au sein de cet organisme.

- **MEL - COMITE GEMAPI DU BASSIN DE LA MARQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la commune à la MEL depuis le 1er janvier 2018,
Vu le courrier de la MEL reçu en date du 02 août 2018 concernant la gouvernance de la GEMAPI,

Considérant que la commune doit nommer deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au nom de la commune au Comité GEMAPI du bassin de la Marque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Madame OSSELIN Florence comme titulaire et Madame Monsieur MAZINGARBE Jean-Claude comme suppléant pour représenter la commune au sein de cet organisme.

- **MEL - RESEAU « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE »**

Considérant que la commune de Sainghin en Mélantois a été sollicitée par la Métropole Européenne de Lille pour désigner un représentant au sein du réseau « Démocratie Participative et Citoyenneté »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Madame VILAIN Elisabeth comme titulaire et Madame ERIPRET Julia comme suppléante pour représenter la commune au sein de cet organisme.



• **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU CENTRE D'ACTIVITES DE LESQUIN FRETIN SAINGHIN EN MELANTOIS (SIVU CALFS)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire les 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil Municipal au SIVU CALFS à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SIVU CALFS est en charge des missions principales suivantes sur le territoire du CRT-PAM :

- Gestion des espaces verts
- Gestion des éclairages publics
- Gestion du déneigement

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures. Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Titulaires : Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre et Monsieur STAMENS Philippe,
- Suppléants : Monsieur TIMMERMAN Guillaume et Madame TOURNON Marie-José.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre et Monsieur STAMENS Philippe comme titulaires et Monsieur TIMMERMAN Guillaume et Madame TOURNON Marie-José comme suppléants pour représenter la commune au sein de cet organisme.

• **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (SIVU FOURRIERE ANIMALE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire les 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au SIVU Fourrière animale à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Monsieur le Maire précise que le SIVU Fourrière animale est en charge des missions principales suivantes :

- Gestion de la mission obligatoire de mise en œuvre d'une fourrière animale communale
- Réflexion sur la création d'un nouveau lieu d'accueil des animaux errants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur CASTAGNA Adrien comme titulaire et Madame BAS Marie comme suppléante pour représenter la commune au sein de cet organisme.

• **SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LILLE METROPOLE (SM DU SCOT LILLE METROPOLE)**

Monsieur le Maire explique que cet organisme est composé de représentants de la MEL et de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Il est nécessaire de proposer un élu du Conseil Municipal que la MEL pourra proposer comme un de ses délégués au SM du SCOT LILLE METROPOLE.

Monsieur le Maire précise que le SM du SCOT LILLE METROPOLE est en charge des missions principales suivantes :

- Gestion du SCOT de l'aire urbaine de Lille
- Participation à la réflexion sur d'autres schémas d'aménagement et d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre pour représenter la MEL au sein de cet organisme.

• **SYNDICAT MIXTE « NPDC NUMERIQUE » - GESTION DES ENT**

Monsieur le Maire indique que la commune a adhéré au SM NPDC NUMERIQUE le 15/12/2023 et précise que l'organisme est en charges des missions principales suivants :

- Gestion des Environnements Numériques de Travail des enfants des écoles du territoire.
- Proposition d'outils numériques mutualisés pour les communes (en partenariat avec le CDG 59)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :



DESIGNE Madame DETERRE Céline comme déléguée titulaire et Madame RASSEL Sophie comme déléguée suppléante, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU GRAND SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (SIVOM DU GRAND SUD)**

Depuis un arrêté préfectoral du 30 mai 2022, les communes de la MEL ont été retirées de la composition de ce SIVOM.

- **SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS LILLE-LESQUIN ET DE MERVILLE (SMALIM)**

La commune n'a pas de siège dans cet organisme qui regroupe la MEL et le Conseil Régional des Hauts de France.

- **COMITE DE PILOTAGE DE LA SOCIETE PUBLIC LOCALE EURALILLE (SPL EURALILLE) - HAUTE BORNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au comité de pilotage de la SPL EURALILLE pour les affaires ayant trait à la gestion de la Haute Borne.

Monsieur le Maire précise que le COPIL Haute Borne de la SPL EURALILLE est en charge des missions principales suivantes :

- Suivi de l'aménagement de la Haute Borne
- Relations avec les entreprises présentes sur la Haute Borne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DESIGNE Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre comme titulaire et Monsieur TIMMERMAN Guillaume comme suppléant pour représenter la commune au sein de cet organisme.

- **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL, L'INSERTION ET L'EMPLOI (ADELIE : MISSION LOCALE – MAISON DE L'EMPLOI – PLIE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ADELIE.

Monsieur le Maire précise qu'ADELIE est en charge des missions principales suivantes :

- Accompagnement vers l'emploi et l'insertion

Il est proposé de désigner Madame KAMINSKI Christine (titulaire) et Monsieur VANNOUQUE Yves et Madame DERISQUEBOURG Laurence (suppléants) en tant que représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ADELIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DESIGNE Madame KAMINSKI Christine comme titulaire et Monsieur VANNOUQUE Yves et Madame DERISQUEBOURG Laurence comme suppléants pour représenter la commune au sein de cet organisme.

- **ASSOCIATION EOLLIS (ENSEMBLE ORGANISONS DU LIEN POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET PROMOUVOIR LA SANTE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'EOLLIS.

Monsieur le Maire précise qu'EOLLIS est en charge des missions principales suivantes :

- Améliorer la collaboration entre tous les acteurs de la Santé et du Social, en lien avec les élus
- Permettre d'optimiser l'accès aux soins
- Renforcer l'accompagnement des usagers, soutenir les aidants, mais aussi développer des actions de prévention et d'éducation à la Santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DESIGNE Madame DERISQUEBOURG Laurence comme titulaire et Madame GALLAIS Bénédicte comme suppléante pour représenter la commune au sein de cet organisme.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-04-21

• **AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal à l'agence INORD.

Monsieur le Maire précise qu'INORD propose des accompagnements en ingénierie d'ordre technique, juridique ou financier (conseil juridique et statutaire, aide à la recherche de financements ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DESIGNE Madame BAS Marie comme titulaire et Madame PILATE Morgane comme suppléante pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Par ailleurs, à titre d'information, Monsieur le Maire explique que la commune adhère à d'autres organismes pour lesquels il n'est pas nécessaire de nommer des représentants en conseil municipal :

- **L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ET L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU NORD (AMR59)**
- **LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**
- **LE CORRESPONDANT DEFENSE**
- **LE CORRESPONDAT INCENDIE ET SECOURS**

Après en avoir délibéré pour l'ensemble des organismes, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

PREND ACTE des désignations ou élections des représentants de la commune dans les organismes indiqués à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane.

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,
Vu l'état 1259 (notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour l'année 2026, notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques le 31/03/2026,
Vu l'avis de la commission des Finances du 07 avril 2026,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable sainghinois et que cette base est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation (+ 0.9 % en 2026),

Considérant la volonté réaffirmée de stabiliser les taux d'imposition locaux,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes d'imposition locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote les taux d'imposition locaux suivants :

Taxes Directes Locales		Voté en 2025	Propositions 2026
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale)		17.00 %	17.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		33.79 %	33.79 %
Incluant	Taxe foncière départementale sur les Propriétés Bâties transférée aux communes	19.29 %	19.29 %
Incluant	Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties	14.50 %	14.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)		36.64 %	36.64 %

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





ANNEXE : ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS



COMMUNE : 523 SAINGHIN EN MELANTOIS
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	7 054 368	33,79	117,15	7 404 000	2 501 812	33,79	2 501 812
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	86 822	36,64	142,74	86 800	31 804	36,64	31 804
Taxe d'habitation (TH)	78 636	17,00	75,88	72 300	12 291	17,00	12 291
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					2 545 907		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	Total
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	2 545 907

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 545 907	1.000 000		
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	56 474			543 964	0	979	-1 193 376	- 591 959

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 545 907		- 591 959		1 953 948

A LILLE
Le 17 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le 14 AVRIL 2024
Pour la Commune,
Jean-Pierre GORRILLOT

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 523 SAINGHIN EN MELANTOIS
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste : 717 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 530 493 d. Logements sociaux et longue durée : 6 720 Taxe foncière sur le non bâti : 5 720 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS : 314 c. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi : 2 061 357 Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) : 27 837 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi		a. Eoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes : 56 474	
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
		a. Résidences secondaires et assimilées : 72 300 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Correction des bases THRS : -6 865 d. Correction des bases THLV : >>> e. Correction des bases MTHRS : >>>		a. TVA compensant la TH : >>> b. TVA compensant la CVAE : 0 c. Coefficient correcteur : 0,622251 d. Taux FB commune 2020 : 14,50 e. Taux FB département 2020 : 19,29	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12 / départementale 13		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : a. National : >>> b. Communal : >>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,86	117,15	>>>	117,15	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,93	144,83	2,09	142,74	b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	35,19	87,98	12,10	75,88	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 33,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>			a. Taux moyen départemental : 26,96			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>			b. Taux maximum de la majo : 2,70			

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026	Nombre de membres en exercice	23
		Nombre de membres présents	21
		Nombre de pouvoirs	02
Séance du 14 avril 2026 - Délib n° 2026-04-23		Nombre de suffrages exprimés	23
		Date de convocation	02/04/2026

Vu l'avis de la commission finances réunie le 07 avril 2026,
Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 par chapitre de recettes et de dépenses :

BUDGET PRIMITIF 2026		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002.	Résultat d'exploitation reporté	505 235,22 €
013.	Atténuations de charges	46 800,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
70.	Ventes de services	159 000,00 €
73.	Impôts et taxes	503 100,00 €
731.	Impositions directes	1 456 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	754 400,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	15 100,00 €
77.	Produits spécifiques	500,00 €
78.	Reprises sur provisions	500,00 €
TOTAL		3 490 635,22 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011.	Charges à caractère général	990 200,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	1 445 975,00 €
014.	Atténuations de produits	- €
023.	Virement à la section d'investissement	602 960,22 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	447 900,00 €
66.	Charges financières	100,00 €
67.	Charges exceptionnelles	500,00 €
68.	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €
TOTAL		3 490 635,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
001.	Solde exécution section invest. reporté	217 830,13 €
021.	Virement de la section de fonctionnement	602 960,22 €
040.	Opérations ordre transfert entre sections	3 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	626 257,06 €
13.	Subventions d'investissement	378 214,81 €
TOTAL		1 828 262,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
001.	Solde exécution section invest. reporté	- €
040.	Opérations ordre transfert entre sections	50 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	- €
16.	Emprunts et dettes assimilées	4 400,00 €
20.	Immo incorporelles	89 000,00 €
204.	Subvention d'équipement versées	3 000,00 €
21.	Immo corporelles	1 681 862,22 €
TOTAL		1 828 262,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

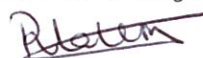
Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane




ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - 2025

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un établissement public local			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL			Autre			
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements (rbts) de frais	Avantages nature	Indemnités de fonction perçues	Rbts de frais	Avantages nature	Indemnités de fonction perçues	Rbts de frais	Avantages nature	Indemnités de fonction perçues	Rbts de frais	Avantages nature	Indemnités de fonction perçues	Rbts de frais	Avantages nature
DUCROCQ Jacques	22 394,16 €			12 900,00 €								155,52 €			
LAFAGES Thérèse	7 892,16 €														
GORRILLOT Jean-Pierre	7 892,16 €														
TOURNON Marie-José	7 892,16 €														
BERLAK Colette	7 892,16 €														
WYTS Xavier	6 412,44 €														
OCHIN Jean-François	5 919,12 €														
SCRIVE Anne-Marie															
LEMAHIEU Robert	2 959,56 €														
LADEN Monique															
DELBART Jacques															
MAZINGARBE Jean-Claude	2 959,56 €														
OSSELIN Florence	2 959,56 €														
VANNOUQUE Yves	838,51 €														
PREVOT Erick															
VANDORPE Damien															
VILAIN Elisabeth															
MARGUERITE Corinne															
DERISQUEBOURG Laurence	2 959,56 €														
FONTAINE Christophe															
BOULANGE Virginie	1 973,04 €														
TIMMERMAN Guillaume															
COMYN Dorothée	1 973,04 €														

A Sainghin en Mélantois, le 14 avril 2026,

Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT
Maire de Sainghin en Mélantois





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Étaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2311-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations n°25-04-2025 et 52-09-2025 portant sur la mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 2026-04-22 portant sur l'adoption du Budget primitif pour l'année 2026,

Considérant l'ensemble des engagements juridiques et comptables préalablement réalisés par la commune,

Considérant que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permet à la commune d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses et de titres de recettes de l'année,

Considérant :

- La modification du calendrier d'aménagement et de requalification du centre bourg
- Le calendrier échelonné mis en place pour le projet d'aménagement du parking de la rue du stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité** :

MODIFIE le déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.

APPROUVE les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dépenses suivants :

Autorisations de programme	Montant AP	Montant CP 2025	Montant CP 2026	Montant CP 2027	Montant CP post 2027
202501 – Requalification du centre bourg	224 000 €	0 €	100 000 €	124 000 €	0 €
202601 – Aménagement parking de la rue du stade	1 300 000 €	0 €	794 002 €	505 998 €	0 €
TOTAL	1 524 000 €	0 €	894 002 €	629 998 €	0 €

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026



Le Maire
Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance
Madame PILATE Morgane



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Étaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : FORMATION DES ELUS – BILAN 2025 & BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et 13,
Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus,

Monsieur le Maire précise que chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation selon ses souhaits et en lien avec le mandat. Il précise que l'organisation d'une formation à destination des élus ayant reçu une délégation est obligatoire lors de la première année de mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe prévisionnelle ne peut être inférieure à 2 % d'un montant base représenté par le total maximal des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Pour la commune, le budget ne peut être inférieur à 1 800 €. Le montant réel ne peut être supérieur à 20 % de ce même montant base. Si les crédits n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice, ils sont réaffectés au budget de l'exercice suivant. Il résulte de ces dispositions que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un montant pour l'ensemble des dépenses de la mandature. Ainsi, le montant maximum alloué à la formation des élus de 2026 à 2032 est de 108 000 €.

Enfin, chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies l'année précédente. A ce titre, Monsieur le Maire indique que les budgets de formation consommés par la commune les années précédentes sont les suivants :

Dépenses de formation des élus			
2022	2023	2024	2025
320 €	800 €	0 €	0 €

Il précise que les élus peuvent solliciter les services municipaux afin de mettre en œuvre le programme de formation qu'ils souhaitent en lien avec leur délégation ou l'exercice de leur mandat. Le crédit inscrit au budget 2026 est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte du bilan 2025 de la formation des élus.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026



Le Maire
Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance
Madame PILATE Morgane



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Étaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2026

Vu les articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Il permet notamment de procéder à des virements de crédits (dans le respect de certaines contraintes) de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour exemple, en 2025, Monsieur le Maire explique qu'il aurait pu effectuer des virements de crédits pour un montant maximum de 42 500 € en section de dépenses d'investissement. Cette possibilité lui permet de clore un exercice sans nécessairement avoir à délibérer pour des questions techniques et offre une souplesse dans l'exécution budgétaire en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, le jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre

Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Étaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE 2026 DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif (BP) 2026 de la commune,

Considérant que 20 707.01 € ont été dépensés par le CCAS en 2025 et que le montant du report excédentaire de fonctionnement de la structure est de 30 732.49 € pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement 2026 au CCAS de Sainghin en Mélantois de 12 000 €
PRECISE que cette somme est inscrite à l'article 657363 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre

Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A LA DIRECTION TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération n° 2026-03-08 portant sur la dernière modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER l'ajout des emplois suivants au tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Compléter l'équipe technique
Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Compléter l'équipe technique

DE VALIDER le tableau des effectifs modifié (annexé à la présente délibération) à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de créations de postes.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





TABLEAU DES EMPLOIS - MAIRIE DE SAINGHIN EN MELANTOIS - VERSION AU 14/04/2026

SERVICE	EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	HEURES	CAT.	EMPLOI PERMANENT	DUREE
Direction Administrative	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	35	A	Oui	
	Attaché	Directeur Général des Services	35	A	Oui	
	Attaché	Resp. Ressources humaines & Comptabilité	35	A	Oui	
	Attaché	Resp. Aménagements, événementiels & études	35	A	Oui	
	Rédacteur Principal 1ère classe	Resp. Aménagements, événementiels & études	35	B	Oui	
	Rédacteur Principal 1ère classe	Agent polyvalent état civil & RH	35	B	Oui	
	Rédacteur Principal 2ème classe	Responsable état civil & adjoint RH	35	B	Oui	
	Adjoint Admin Princ 1ère classe	Marchés publics, Communication & Asso.	35	C	Oui	
	Adjoint Admin Princ 2ème classe	Régies périscolaires, gestion accueil & so	35	C	Oui	
	Adjoint Administratif	Agent accueil, état-civil & adjointe comptable	35	C	Oui	
Adjoint Administratif	Agent polyvalent urbanisme & travaux	35	C	Oui		
Adjoint Administratif	Agent accueil, secrétariat & cimetière	21,5	C	Oui		
Direction Ecoles - Animations	Animateur Principal 2ème classe	Directrice Ecoles & Animations	35	B	Oui	
	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	35	C	Oui	01/01 au 31/12/26
	ATSEM Princ 2ème ou 1ère classe	ATSEM	35	C	Non	25/08/25 au 17/07/26
	Adjoint Anim Princ 2ème classe	Accompagnement scolaire et périscolaire	35	C	Oui	
	Adjoint Animation	Accompagnement scolaire	35	C	Oui	
	Adjoint Animation	Accompagnement scolaire	30	C	Non	25/08/25 au 17/07/26
	Adjoint animation	Responsable périscolaire	35	C	Oui	
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui	
	Adjoint animation	Responsable ados	35	C	Oui	
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui	
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non	01/09/25 au 31/08/26
	Adjoint animation	Agent d'animation polyvalent	35	C	Non	01/09/25 au 31/08/26
	Adjoint Tech Princ 2ème classe	Agent d'entretien & référent gestion stock	35	C	Oui	
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent cantine	35	C	Oui	
	Adjoint Tech Princ 2ème classe	Agent d'entretien & référent cantine	35	C	Oui	
Adjoint Technique	Agent d'entretien & d'animation cantine	35	C	Non	01/09/25 au 31/07/26	
Adjoint Technique	Agent polyvalent d'entretien & d'animation	35	C	Non	17/11/25 au 31/07/26	
Direction Technique	Tech Princ 1ère classe	Directeur des services techniques	35	B	Oui	
	Tech Princ 2ème classe	Directeur des services techniques	35	B	Oui	
	Agent de Maîtrise	Responsable bâtiments & réseaux	35	C	Oui	
	Adjoint Tech Princ 1ère classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui	
	Adjoint Tech Princ 2ème classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui	
	Adjoint Technique	Responsable espaces publics	35	C	Oui	
	Adjoint Tech Princ 2ème classe	Responsable espaces publics	35	C	Oui	
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui	
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des bâtiments publics	35	C	Oui	
	Adjoint Technique	Agent d'entretien	28	C	Oui	
	Adjoint Technique	Agent d'entretien & référent complexe sp	35	C	Oui	
	Adjoint technique	Agent d'entretien	20	C	Oui	
	Adjoint technique	Agent entretien & repas à domicile	28	C	Oui	
	Adj. Tech. - Princ 1ère - Princ 2ème	Agent technique polyvalent	35	C	Oui	
	Adj. Tech. - Princ 1ère - Princ 2ème	Agent technique polyvalent	35	C	Oui	
	Adj. Tech. - Princ 1ère - Princ 2ème	Agent technique polyvalent	35	C	Oui	
	Adjoint technique	Agent entretien polyvalent	35	C	Non	01/02 au 31/07/25
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Non	17/11 au 31/07/26
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Non	09/03 au 30/09/26
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Non	09/03 au 30/09/26
Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui		
	A pourvoir	Ajoutés en séance			A supprimer	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération n° 2026-04-28 en date du 14/04/2026 portant sur la dernière modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

D'ADOPTER l'ajout de l'emploi suivant au tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Amélioration de la technicité des agents

DE VALIDER le tableau des effectifs modifié (annexé à la délibération 2026-04-28) à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de création de poste.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire
Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre

Le Secrétariat de séance
Madame PILATE Morgane





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane,

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : APPROBATION DE L'ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE OBLIGATOIRE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RUE DU STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-9 et D. 1611-35 ;
Vu le projet d'investissement du réaménagement des espaces publics de la rue du stade dont le montant total est estimé à 1 089 764,63 € HT,
Considérant que le montant dudit projet excède le seuil de 15 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice en cours, rendant obligatoire la réalisation et l'approbation d'une étude d'impact pluriannuelle préalablement à toute décision définitive d'investissement ;

Considérant que l'étude d'impact jointe à la présente délibération analyse :

1. Les dépenses de fonctionnement : charges de maintenance, d'énergie et de personnels
2. Les recettes de fonctionnement : non impactées par le projet
3. L'impact financier sur le budget d'investissement de la commune
4. L'impact financier sur le moyen terme du projet

Considérant que cette analyse démontre la soutenabilité financière du projet et la maîtrise des équilibres budgétaires de la commune à moyen terme ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'étude d'impact pluriannuelle jointe en annexe, relative au projet réaménagement des espaces publics de la rue du stade,

CONSTATE que l'opération est compatible avec les orientations budgétaires et les capacités financières de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et à signer tous les actes nécessaires à la poursuite du projet sur la base de cette analyse financière.

DIT que la présente délibération et son étude d'impact seront transmises aux services de l'État pour valider la complétude du dossier.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane





AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS RUE DU STADE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN CENTRE BOURG

ETUDE D'IMPACT FINANCIERE

La commune a finalisé en 2025 les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle ainsi que d'une partie de son complexe sportif. La commune souhaite désormais réaménager les espaces publics de la rue du stade. Les espaces concernés (de voirie) sont :

- Le parvis du groupe scolaire public,
- Le parvis du complexe sportif
- Les circulations douces pour le groupe scolaire public (voyette des écoliers)
- Les circulations douces pour les autres équipements publics (complexe sportif et salle des fêtes)

Les travaux ont pour objet la rénovation de ces espaces pour répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité d'accès aux bâtiments publics,
- Favoriser le développement des mobilités douces ou actives,
- Améliorer la qualité d'aménagement du cadre de vie,
- Adapter la commune aux changements climatiques (végétalisation de cet espace fortement minéralisé actuellement et mise en place de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle).
- Prolonger la trame verte (par la création d'espaces de biodiversité et de lieux de nichages pour la faune locale)

1. Présentation du projet

- Intitulé : Aménagements espaces publics rue du stade - Adaptation au changement climatique en centre bourg
- Calendrier :
 - Démarrage des travaux : 01/07/2026
 - Fin des travaux : 30/06/2027
 - Phase 1 : juillet et août 2026 : réalisation du parvis du groupe scolaire et du complexe sportif
 - Phase 2 : septembre 2026 à juin 2027 : réhabilitation du parking et des espaces de cheminement
- Montant total estimé HT : 1 089 764,63 €

2. Plan de financement de l'investissement

- Subventions attendues :
 - État - DETR : 326 929,39 €
 - Département du Nord – Aide villages et bourgs : 134 002 € (notifiée)
- FCTVA : 178 765 €
- Autofinancement : 450 068,24 €
- Recours à l'emprunt : non prévu

3. Impact sur les dépenses de fonctionnement

- Energie :
 - Eclairage public : de nouveaux éclairages publics vont être installés mais leur surcoût est compensé par la baisse de consommation liée à l'amélioration technologique des luminaires installés par rapport à l'existant.
- Maintenance : l'impact est très limité et ne concerne que les éléments suivants :
 - Eclairage public : quelques lampadaires supplémentaires seront à entretenir pour un surcoût estimable à moins de 1 000 € par an.

- Cuve incendie de 120 m³ : l'entretien-maintenance de ce matériel nouvellement installé est limité et estimable à moins de 1 000 € par an.
- Jeux pour enfants : un contrat est déjà en cours pour le contrôle des autres espaces de jeux pour enfants de la commune. La dépense supplémentaire est estimable à moins de 500 € par an.
- Charges de personnel :
 - Espaces verts : le coût d'entretien est limité puisque la zone est déjà entretenue par les services techniques. La dépense supplémentaire pour les nouveaux espaces est estimable à moins de 1 000 € par an.
- Total : l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour la commune devrait être très limitée à la suite de ce projet. Elle est estimable à moins de 3 500 € par an.

4. Impact sur les recettes de fonctionnement

La commune n'attend pas de recettes en lien direct ou indirect avec ce projet.

5. Synthèse : Analyse de la soutenabilité financière

Le projet apparaît tout à fait soutenable pour les finances communales.

D'une part, la section de fonctionnement ne sera que très peu impactée, les dépenses nouvelles ne représentant qu'environ 0.1 % du total du budget primitif 2026.

D'autre part, la section d'investissement a été consolidée pendant le mandat 2020-2026, permettant de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ce projet. Celui-ci représente une grande partie du budget d'investissement 2026 (environ 43 %) de la commune. Ce coût sera compensé par des recettes d'investissement issue de plusieurs financeurs (l'Etat par le FCTVA et la DETR et le Département du Nord par l'Aide villages et bourgs). Ainsi, le coût « net » pour la commune serait de 450 000 € soit environ 24 % du budget d'investissement de l'année 2026.

A Sainghin-en-Mélantois, le vendredi 10 avril 2026,

Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT
Maire de Sainghin en Mélantois

Signé électroniquement par : Jean-Pierre GORRILLOT
Date de signature : 10/04/2026
Qualité : Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 avril 2026 à 19h00,

Date de convocation	02/04/2026
Date d'affichage	02/04/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire.

Étaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BAS Marie, CATRICE Vincent, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, DUCROCQ Jacques, PILATE Morgane.

Absents ayant donné pouvoir : BOUCHEZ Pierre à ERIPRET Julia, KAMINSKI Christine à GORRILLOT Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : PILATE Morgane

OBJET : MISE EN PLACE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-30,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de définir les règles internes de gestion financière et les modalités d'exécution du budget ;

Monsieur le Maire propose le RBF suivant :

1. Le cadre budgétaire

La commune applique la nomenclature M57 abrégée. Le budget est voté par nature et par chapitre.

2. La pluri-annualité

a. Définition et périmètre

Les Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'investissement ou le fonctionnement. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

b. Révision des AP-AE/CP

La création, la révision et la clôture des AP/AE, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE. Le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

3. L'exécution des dépenses et des recettes

Les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines non encaissées au 31 décembre sont reportées par décision de l'ordonnateur dans le cadre des restes à réaliser (RAR).

4. L'information des élus

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires : un état de la situation des AP/CP doit être annexé au BP et au CFU qui doit permettre la compréhension du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 16/04/2026

Le Maire

Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

Madame PILATE Morgane

